

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.388

**Association SPORT
CULTURE CAMPUS
UNIVERSITAIRE DE
LA CHARENTE :**
subvention pour le
programme d'actions
2018-2019

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Alain THOMAS, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD à Laïd BOUAZZA

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.10.388**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

**ASSOCIATION SPORT CULTURE CAMPUS UNIVERSITAIRE DE LA CHARENTE :
SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2019**

Le SCCUC - Sport Culture Campus Universitaire de la Charente – est une association loi 1901 créée fin 2016 par le Centre Universitaire de la Charente. Elle rassemble trois établissements d'enseignement supérieur implantés sur le site universitaire de La Couronne - le Centre Universitaire de la Charente, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et le CESI (école d'ingénieurs par apprentissage) – ainsi que l'IUT d'Angoulême.

Dernièrement, le lycée Saint-Marthe (avec ses 4 BTS) a rejoint le SCCUC, représentant ainsi 2 600 étudiants du territoire.

Le SCCUC a pour missions notamment de :

- promouvoir et organiser le sport universitaire et la pratique de loisirs auprès des étudiants du campus universitaire,
- organiser tout événement (festif, sportif, culturel) pour les étudiants du campus et encourager la solidarité entre étudiants,
- développer des services pour les étudiants (bourse d'emplois, forum des métiers, livret d'accueil, programmes de conférences, soutien financier aux bureaux des étudiants (BDE), chéquiers de réductions auprès d'enseignes commerciales...)
- être l'interlocuteur des partenaires extérieurs au Campus pour monter des projets, réaliser des documents.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le SCCUC souhaite mettre en place un programme prévisionnel avec notamment les actions suivantes :

1 Les services aux étudiants :

- Création et mise en ligne d'une bourse d'emplois d'été mais également pour des « petits jobs » durant l'année universitaire,
- Epicerie sociale et produits d'hygiène pour les étudiants en très grandes difficultés,
- Ouverture en collaboration avec le CROUS d'une cafétéria, lieu de détente mais aussi de travail collaboratif,
- Reconduction du Forum des Métiers,
- Création d'ateliers d'aide à la prise de parole en public pour les étudiants.

2 Les événements festifs ou sportifs :

- Organisation des premières Olympiades étudiantes le 21 mars 2019,
- Co-financement des maillots des équipes de sport universitaire,
- Organisation de la 5^{ème} édition du cross par équipe « Courir pour un sourire ».

3 La santé des étudiants :

- Appui psychologique aux étudiant.e.s en collaboration avec le CHS Camille Claudel.

Au regard de la politique volontariste menée par GrandAngouleme afin de soutenir les initiatives locales en faveur de l'animation et la dynamisation de la vie étudiante (vie quotidienne, épanouissement et réussite...),

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 10 octobre 2018,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux, des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 900 € à l'association SCCUC pour la réalisation du programme d'actions,

D'APPROUVER la convention de financement avec le SCCUC,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à la signer,

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 65.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 octobre 2018 | <u>Affiché le :</u> 24 octobre 2018 |



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION SCCUC**

ANNEE 2018-2019

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **L'Association SCCUC** – Sport Culture Campus Universitaire de la Charente – dont le siège est situé au Centre Universitaire de la Charente, la Croix du Milieu à LA COURONNE, représentée par son Président, Nicolas EPINOUX ou son représentant,

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités d'accompagnement 2018-2019 du programme d'actions de l'association SCCUC.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du GrandAngoulême à son financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 2 - Mise en œuvre du programme 2018-2019

Le SCCUC - Sport Culture Campus Universitaire de la Charente – est une association loi 1901 créée fin 2016 par le Centre Universitaire de la Charente et présidée par Nicolas EPINOUX, enseignant STAPS. Elle rassemble trois établissements d'enseignement supérieur implantés sur le site universitaire de la Couronne - le Centre Universitaire de la Charente, l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) et le CESI (école d'ingénieurs par apprentissage) – ainsi que l'IUT d'Angoulême. Dernièrement, le lycée Saint-Marthe (avec ses 4 BTS) a rejoint le SCCUC.

Le SCCUC a pour missions notamment de :

- promouvoir et organiser le sport universitaire et la pratique de loisirs auprès des étudiants du campus universitaire,
- organiser tout événement (festif, sportif, culturel) pour les étudiants du campus et encourager la solidarité entre étudiants,
- développer des services pour les étudiants (bourse d'emplois, bourse d'emplois, forum des métiers, livret d'accueil, programmes de conférences, soutien financier aux BDE, chèquiers de réductions auprès d'enseignes commerciales...)
- être l'interlocuteur des partenaires extérieurs au Campus pour monter des projets, réaliser des documents.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le SCCUC souhaite mettre en place un programme prévisionnel avec notamment les actions suivantes :

1. Les services aux étudiants :

- Création et mise en ligne d'une bourse d'emplois d'été mais également pour des « petits jobs » durant l'année universitaire,
- Epicerie sociale et produits d'hygiène pour les étudiants en très grandes difficultés.
- Ouverture en collaboration avec le CROUS d'une cafétéria, lieu de détente mais aussi de travail collaboratif,
- Reconduction du Forum des Métiers
- Création d'ateliers d'aide à la prise de parole en public pour les étudiants

2 Les événements festifs ou sportifs :

- Organisation des premières Olympiades étudiantes le 21 03 2019,
- Co-financement des maillots des équipes de sport universitaire,
- Organisation de la 5^{ème} édition du cross par équipe « Courir pour un sourire »

3. La santé des étudiants :

- Appui psychologique aux étudiant.e.s en collaboration avec le CHS Camille Claudel

Au regard de la politique volontariste menée par GrandAngoulême afin de soutenir les initiatives locales en faveur de l'animation et la dynamisation de la vie étudiante (vie quotidienne, épanouissement et réussite...), GrandAngoulême propose d'accompagner l'association SCCUC pour la mise en œuvre des actions et événements détaillés ci-dessus.

Article 3 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser au GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.

Article 4 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 5 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 6 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la Communication de GrandAngoulême.

Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 8 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 9 - Subvention

➤ Montant de la subvention :

GrandAngoulême attribue à l'association SCCUC une subvention d'un montant de 900 € TTC afin de participer financièrement à la réalisation d'évènements du programme d'actions 2018-2019.

Article 10 - Modalités de versement de la subvention

A la signature de la présente convention, GrandAngoulême s'engage à acquitter au SCCUC, par mandat administratif, le montant de sa participation, tel que prévu à l'article 9 ci-dessus.

IV - RESILIATION

Article 11 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 12 - Modifications

Toute modification des termes de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 13 - Litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif d'Angoulême.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour Le Président de GrandAngoulême,
Le conseiller délégué

Le Président,

Jean-Jacques FOURNIE

Nicolas EPINOUX

PROJET